



Ville  
d'Auvers-sur-Oise  
95430

---

Tél : 01.30.36.70.30  
Fax : 09.72.25.20.41

# VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019**

**N° 19.04**

**4/4**

### **III. Arrêtés du Maire**

#### **4<sup>ème</sup> trimestre 2019**

**2019-026** : Arrêté du Maire portant autorisation de fermeture tardive du restaurant Nuage des Saveurs le vendredi 4 octobre 2019

**2019-027** : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association Le Pressoir Auversois à l'occasion du salon du terroir les 23 et 24 novembre 2019

**2019-028** : Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle du cimetière communal pendant la fête d'Halloween

**2019-029** : Arrêté réglementant la vente de Chrysanthèmes sur le domaine public pour la Toussaint

**2019-030** : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Adjoint au Maire du 20 octobre 2019 au 27 octobre 2019 inclus

**2019-031** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Adjoint au Maire - Délégation relative au CCAS du 20 octobre 2019 au 27 octobre 2019 inclus

**2019-032** : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association Le Lion's Club pour le 15 décembre 2019 à l'occasion de la brocante à l'ancienne

**2019-033** : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association Auvers Animation pour les 14 et 15 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël

**2019-034** : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales

**2019-035** : Arrêté portant délégation des fonctions d'Officier de l'Etat Civil à un agent communal

**2019-036** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris, rue Daubigny et rue du Montcel à partir du 30 novembre 2019 pour une durée indéterminée suite à l'effondrement d'un mur sur la chaussée


**2019-037** : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3ème Adjoint au Maire du 28 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus

**2019-038** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3ème Adjoint au Maire - Délégation relative au CCAS du 28 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus



10 VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Service Affaires Générales

 : 01 30 36 70 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
DE FERMETURE TARDIVE  
DU RESTAURANT  
« NUAGE DE SAVEURS »  
Vendredi 4 octobre 2019  
n°19-026**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code de la Santé publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;  
Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics ;  
Vu la demande présentée le 30 septembre 2019 par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante du Restaurant NUAGE DE SAVEURS exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (demande reçue en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2019) ;  
Considérant qu'il revient au Maire d'accorder des autorisations exceptionnelles de fermeture des débits de boisson après l'heure réglementaire ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Une dérogation à l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010, relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics, est accordée au **restaurant "NUAGE DE SAVEURS"**, exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (Val d'Oise) par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante, afin de permettre l'ouverture tardive de l'établissement à l'occasion de l'organisation aux dates suivantes :

- **nuit du vendredi 4 octobre 2019 jusqu'à 3 heures du matin (anniversaire).**

La musique devra être baissée dès 1 heure du matin afin de ne pas troubler le repos du voisinage et à ne pas compromettre la tranquillité publique. Le gérant devra informer les habitants se trouvant à proximité du restaurant qu'une autorisation dérogatoire a été accordée aux dates susvisées et sensibiliser sa clientèle sur le respect du voisinage (claquement de portières, cris... etc.).

Article 2 - Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Direction Générale de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auvers-sur-Oise, le 3 octobre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ**  
portant autorisation d'un  
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,  
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
Vu la demande présentée le 2 octobre 2019 par Monsieur Jean-Claude PANTELLINI Président de l'Association Le Pressoir Auversois (1<sup>ère</sup> demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre de l'organisation du « 24<sup>ème</sup> Salon du Terroir »

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Claude PANTELLINI Président de l'Association Le Pressoir Auversois est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le samedi 23 novembre et dimanche 24 novembre 2019 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire est autorisé :  
le samedi 23 novembre 2019 de 8 heures à 21 heures et le dimanche 24 novembre 2019 de 8 heures à 21 heures.

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

**Article 4** : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude PANTELLINI.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 7 octobre 2018

Notifié à l'intéressée le : 8 octobre

Signature :



Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Service des Affaires Générales  
☎ : 01 30 36 70 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019-28

ARRÊTÉ 2019-028  
RÉGLEMENTANT LA FERMETURE  
EXCEPTIONNELLE  
DU CIMETIÈRE COMMUNAL  
PENDANT LA FÊTE D'HALLOWEEN



Madame Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant le caractère traditionnel de la fête d'Halloween,

Considérant les dégradations constatées sur quelques tombes en 2013 pendant la nuit de la fête d'Halloween,

ARRÊTÉ :

Article 1 : le cimetière d'Auvers-sur-Oise sera exceptionnellement fermé

du 31 octobre à 18 heures au 1<sup>er</sup> novembre 2019 à 8 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- au Préfet du Val d'Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.


Fait à Auvers-sur-Oise, le 8 octobre 2019



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Service des Affaires Générales

 : 01 30 36 70 30

ARRÊTÉ 2019-029  
RÈGLEMENTANT LA VENTE DE CHRYSANTHÈMES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
POUR LA TOUSSAINT



**Le Maire d'Auvers-sur-Oise,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** l'article R.644-3 du code pénal,

**Considérant** le caractère traditionnel de la vente de chrysanthèmes sur le domaine public, devant le cimetière communal, pour la Toussaint,

**Considérant** toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune d'Auvers-sur-Oise, afin notamment de sauvegarder :

- la sécurité sur les voies de communication ainsi que la sûreté et la commodité de passage dans les rucs, places ou promenades dépendant du domaine public,
- la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** la vente de chrysanthèmes sur le domaine public, devant le cimetière communal, est autorisée à titre exceptionnel pendant les journées des 30, 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Cette autorisation exceptionnelle et de tradition ne pourra, en aucun cas, être accordée avant ou prolongée après ces dates.

**Article 2 :** peuvent se prévaloir de cette autorisation les fleuristes et les marbriers professionnels. Elle ne concerne pas les particuliers.

**Article 3 :** les professionnels qui souhaitent bénéficier de cette autorisation devront adresser à Madame le Maire une demande écrite au plus tard 10 jours avant le début de la période de vente, en précisant les dates de vente et la surface au sol maximale occupée par la vente.

**Article 4 :** il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les passants et d'attirer leur attention par des appels, des annonces, etc.

**Article 5 :** les fleurs doivent être vendues en l'état, c'est-à-dire sans adjonction décorative.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À la Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- au Préfet du Val d'Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et affichée à la porte du cimetière et dans les panneaux municipaux.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 octobre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Direction Générale  
des Services

☎ : 01 30 36 77 65  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/030

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATIONS à  
Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire

N° 19 - 030



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du dimanche 20 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Florent BEAULIEU 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint et de Madame Sylvie JACQUEMIN 7<sup>ème</sup> Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Pierre OBERTI 8<sup>ème</sup> Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du dimanche 20 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019 inclus.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 octobre 2019.

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

CCAS

☎ : 01 34 48 03 90  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/031

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATIONS  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS à  
Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire

N° 19 - 031



**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du dimanche 20 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019 inclus,

**Considérant** l'absence de Madame Florence DUFOUR 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5<sup>ème</sup> Maire Adjoint, de Monsieur Florent BEAULIEU 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint et de Madame Sylvie JACQUEMIN 7<sup>ème</sup> Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8<sup>ème</sup> Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale**, pour la période du dimanche 20 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019 inclus.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 octobre 2019.

**Isabelle Mézières,**

**Maire d'Auvers-sur-Oise  
Présidente du CCAS**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

## ARRÊTÉ

portant autorisation d'un  
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

### Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,  
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
Vu la demande présentée le 25 novembre 2019 par Madame Cécile JACQUET HEBERT, Présidente du Lion's Club (1ère demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre d'une brocante à l'ancienne

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécile JACQUET HEBERT, Présidente du Lion's Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le dimanche 15 Décembre 2019 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire est autorisé :  
le dimanche 15 Décembre 2019 de 6 heures à 19 heures

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

**Article 4** : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Cécile JACQUET HEBERT.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 Novembre 2019

Notifié à l'intéressée le : 23/11/2019  
Signature :



Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019-033

## ARRÊTÉ

portant autorisation d'un  
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,  
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
Vu la demande présentée le 26 novembre par Madame Sophie CALAS Présidente de l'Association Auvers Animation domiciliée à la Mairie d'Auvers-sur-Oise (95430) (3<sup>ème</sup> demande annuelle d'un débit de boissons temporaire), dans le cadre du Marché de Noël.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Madame Sophie CALAS Présidente de l'Association Auvers Animation est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le :

Samedi 14 Décembre et Dimanche 15 Décembre 2019  
place de la Mairie d'Auvers-sur-Oise

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

de 8h00 à 20h00

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sophie CALAS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 novembre 2019

Notifié à l'intéressée le : 28.11.2019

Signature :



Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise





2019/34

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Service des  
Affaires Générales

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

**A R R E T E**

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mr DELALAIN Antony, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 de la délégation de signatures,

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.


Fait à Auvers sur Oise, le 28 novembre 2019

Le Maire,  
Isabelle MEZIERES,





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

 : 01 30 36 70 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/035

ARRÊTÉ N°2019-035  
PORTANT DÉLÉGATION  
DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL  
A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10, modifié par le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Vu les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962,



Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur DELALAIN Antony, Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, né le 15 Juin 1989 à Nanterre, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour la totalité des fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Monsieur DELALAIN Antony, ayant reçu délégation du maire pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Monsieur DELALAIN Antony pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

**Article 2 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 Novembre 2019

Notifié le \_\_\_\_\_

Signature

Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES

IM/SWP/SM

N° 2019-036

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le risque d'effondrement d'un mur sur la chaussée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Paris, afin d'assurer la sécurité des personnes.

### ARRÊTE

Article 1 : L'effondrement sur la voie publique d'un mur d'enceinte de l'église situé rue de Paris nécessite la mise en sécurité du tronçon de la rue de Paris (RD928) et de la rue Daubigny compris entre les n°1 et 14

Article 2 : La circulation automobile sera interdite rue de Paris

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue de Paris

Article 4 : La circulation sera à double sens rue Émile Bernard

1°) la rue Daubigny du n° 1 au 14 sera accessible par la rue de l'église (uniquement pour les riverains)

2) rue du Montcel accessible par la rue des Tournelles et la rue Emile Bernard

Article 5 : Une déviation sera mise en place par les rues : Tournelles, Bernard et Paris

Article 6 : La circulation sera limitée sur la déviation à 30 km/h ;

.../...

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1976 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le - 30/11/19



**Isabelle MÉZIÈRES**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Direction Générale  
des Services

☎ : 01 30 36 77 65  
📠 : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/037

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATIONS à  
Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
N° 19 - 037

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du samedi 28 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus,

**Considérant** l'absence de Madame Florence DUFOUR 1<sup>er</sup> Maire Adjoint et de Monsieur Eric COLIN 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période **du samedi 28 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus.**

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 décembre 2019.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

CCAS

☎ : 01 34 48 03 90

☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/038

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATIONS  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS à  
Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire

N° 19 - 038

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du samedi 28 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus,

**Considérant** l'absence de Madame Florence DUFOUR 1<sup>er</sup> Maire Adjoint et de Monsieur Eric COLIN 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du samedi 28 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus.**

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

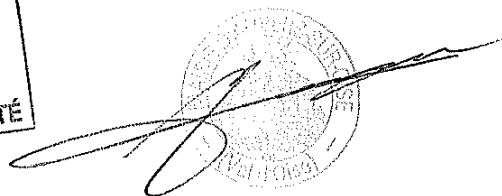
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 décembre 2019.

**Isabelle Mézières,**

**Maire d'Auvers-sur-Oise  
Présidente du CCAS**





## **IV. Arrêtés de Voirie**

### **4<sup>ème</sup> trimestre 2019**

**2019-183** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin des Justices du 7 octobre 2019 jusqu'au 8 novembre 2019

**2019-184** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot du 7 octobre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019

**2019-185** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 34 rue Rémy du 15 octobre 2019 jusqu'au 16 octobre 2019

**2019-186** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 60 bis rue Rémy le mercredi 9 octobre 2019 de 18h à 20h

**2019-187** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle le 11 novembre 2019

**2019-188** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues du 21 octobre 2019 jusqu'au 22 novembre 2019

**2019-189** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 9 rue des Granges du 4 novembre jusqu'au 8 novembre 2019

**2019-190** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 21 octobre jusqu'au 25 octobre 2019

**2019-191** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement face au 2 rue Montmaur du 31 octobre 2019 jusqu'au 13 décembre 2019

**2019-192** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet / rue des Carrières-Notre-Dame / rue Louis Ganne et Chemin de la Longue Rue du 28 octobre 2019 jusqu'au 28 janvier 2020

**2019-193** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 25 rue Alphonse Callé le 24 octobre 2019 la journée

**2019-194** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 7 rue du Fort de Vaux le 16 octobre 2019 la journée

**2019-195** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois le samedi 14 décembre 2019 toute la journée au dimanche 15 décembre 2019 jusqu'à 20h00

**2019-196** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking devant la Mairie Annexe du 12 décembre 2019 au matin jusqu'au 16 décembre 2019 à 12h00

**2019-197** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 3 rue du Clos du Château du 13 novembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019

**2019-198** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 4 novembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-199** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 25 rue Alphonse Callé du 21 novembre 2019 au 22 novembre 2019

**2019-200** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 26 novembre 2019 jusqu'au 13 décembre 2019

**2019-201** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 81 rue des Marolets du 28 novembre 2019 jusqu'au 13 décembre 2019

**2019-202** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 7 rue Carnot du 3 décembre 2019 jusqu'au 19 décembre 2019

**2019-203** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville au niveau du passage à niveau n°17 du 27 novembre 2019 à 22 heures jusqu'au 28 novembre 2019 à 6 heures

**2019-204** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny, rue Ferdinand Mesny et rue de Paris le 14 novembre 2019

**2019-205** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°1 rue François Mitterrand le 5 décembre 2019 de 8h00 à 16h00

**2019-206** : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur et au terrain stabilisé du 15 novembre 2019 jusqu'au 18 novembre 2019

**2019-207** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 9 décembre 2019 jusqu'au 27 décembre 2019

**2019-208** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement rue du Général de Gaulle devant le n°5 à compter du 3 décembre 2019 jusqu'au 22 janvier 2020

**2019-209** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°58 rue Daubigny le 20 décembre 2019 l'après-midi

**2019-210** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°15 rue Rajon le 9 décembre 2019 la matinée

**2019-211** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de l'Acacia (voir n°31) du 27 novembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019

**2019-212** : Arrêté réglementant l'arrêt et le stationnement temporaire des cars scolaires et de tourisme chemin de Cordeville à partir du 25 novembre 2019

**2019-213** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 12 bis rue Schmitz du 5 décembre 2019 jusqu'au 6 décembre 2019

**2019-214** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement RD 928 - rue Zundert du 2 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

**2019-215** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de Bellerive du 2 janvier 2020 jusqu'au 17 janvier 2020

**2019-216** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 89 rue Daubigny du 16 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-217** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue de la Plage du 6 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-218** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 2 décembre 2019 jusqu'au 27 décembre 2019 - Annule et remplace l'Arrêté n°19-207

**2019-219** : Arrêté modifiant temporairement la circulation en double sens rue Daubigny à partir du 4 décembre 2019

**2019-220** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 place de la Mairie (tronçon entre la Cavavin et chez le coiffeur) du 5 décembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019

**2019-221** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil le 6 décembre 2019

**2019-222** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 24 rue de Chaponval du 7 janvier 2020 jusqu'au 27 janvier 2020

**2019-223** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 25 rue Montmaur du 10 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-224** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 26 rue Montmaur du 10 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-225** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6-13 rue Eugène Lefèvre du 18 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-226** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 64 rue Emile Boggio du 18 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-227** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 68 rue Boucher du 18 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-228** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 2 rue Montmaur du 23 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-229** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île le 15 décembre 2019 de 00h à 20h00

**2019-230** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 30 rue des Ruelles du 8 janvier 2020 jusqu'au 10 janvier 2020

**2019-231** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 20 rue du Général de Gaulle du 17 décembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019

**2019-232** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 38, 52, 60 et 70 rue Paul Cézanne du 27 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-233** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 32 rue François Mitterrand du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-234** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1-3 rue des Bruyères du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-235** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement place Alfred Sisley du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-236** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 2-3 résidence des Perruchets du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020

**2019-237** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet, rue des Carrières-Notre-Dame et Chemin de la Longue Rue jusqu'au collège Daubigny du 6 janvier 2020 jusqu'au 28 février 2020

**2019-238** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Ponceux et parking devant le Gymnase Bozon le 27 décembre 2019

**2019-239** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Sansonne le 27 décembre 2019

**2019-240** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue Hyppolite Camille Delpy du 17 janvier 2020 jusqu'au 7 février 2020

**2019-241** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 27 décembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020

**2019-242** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Ponceaux et parking devant le Gymnase Bozon le 30 décembre 2019

**2019-243** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Callé le 31 décembre 2019





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.183

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DES JUSTICES**  
**DU 07 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 08 NOVEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans le Chemin des Justices, afin de faciliter les travaux de pose de canalisation, sous chaussée,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de pose de canalisation, sous chaussée seront réalisés du 07 octobre 2019 jusqu'au 08 novembre 2019 par la Société VEOLIA EAU, Centre Opérationnel, 2 rue Pasteur, 93800 Epinay ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, si nécessaire, sauf les engins de chantier de 7 h 45 à 16 h 15. La circulation sera autorisée pour les riverains de 16 h 30 à 7 h 30 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 3** : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 16 heures 30 ; et le Chemin sera barré pendant la période des travaux ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA, par les chemins des Gobelins, des Glaises, des Houx et rue des Mésanges ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

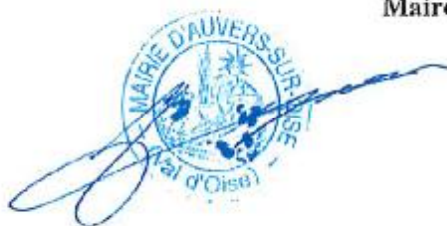
**Article 9** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU d'EPINAY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.184

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE CARNOT**  
**DU 07 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 20 DECEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement de la rue Carnot afin de faciliter les travaux de réfection de voirie et de trottoirs,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réfection de voirie et de trottoirs, seront réalisés du 07 octobre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019 par l'Entreprise *DESPIERRE*, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires, si nécessaire.

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DESPIERRE d'ENNERY.,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.185

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**34 RUE REMY**  
**DU 15 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 16 OCTOBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 27 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 34 rue Rémy, afin de faciliter les travaux de branchement neuf d'alimentation en eau potable,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de branchement d'alimentation en eau potable seront réalisés du 15 octobre 2019 jusqu'au 16 octobre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules uniquement le 15 octobre 2019 la rue sera barrée, sauf aux engins de chantier ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4** : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU, si nécessaire ;

**Article 5** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU d'ARGENTEUIL,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 octobre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.186

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**60 BIS RUE REMY**  
**LE MERCREDI 09 OCTOBRE 2019 DE 18H A 20H**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame FOUQUE, propriétaire en date du 03 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au 60 bis rue REMY, afin de faciliter les travaux d'égoutage.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'égoutage seront effectués le mercredi 09 octobre 2019, de 18 heures à 20 heures au 60 bis rue Remy ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits de 18 heures à 20 heures, sauf à l'entreprise d'égoutage ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame FOUQUE, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 octobre 2019

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.187

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL DE GAULLE  
LE 11 NOVEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 sera organisée au Monument aux Morts, rue du Général de Gaulle, le 11 novembre 2019 à 9 h 30 ;

**Article 2** : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Fauquet et le n° 21 de 7 h à 12 h de part et d'autre de la chaussée ;
- 2°) La circulation se fera par demi-chaussée de 9 h 30 à 12 h ;
- 3°) La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 octobre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'AUVERS-SUR-OISE' at the top and 'Oise' at the bottom, with a central emblem.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DIVERSES RUES  
DU 21 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 22 NOVEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.188

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société SPIE en date du 14 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues suivantes, afin de faciliter les travaux de tirage de câble de fibre optique dans les conduites Télécom existantes :

- Rue du Général de Gaulle (D928),
- Passage des Tournesols,
- Rue de Paris (D928),
- Rue Rajon,
- Rue Marcel Martin.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de tirage de câble de fibre optique dans les conduites Télécom existantes seront exécutés par la Société SPIE « CityNetworks Ile-de-France », Parc des Bellevues, BP 40222, Avenue du Gros Chêne, - Eragny, 95612 Cergy-Pontoise Cedex, pour le compte d'ORANGE, du 21 octobre 2019 jusqu'au 22 novembre 2019 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société SPIE « CityNetworks, Ile-de-France » exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société SPIE CityNetworks de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 octobre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.189

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
9 RUE DES GRANGES**

**DU 04 NOVEMBRE JUSQU'AU 08 NOVEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 07 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 9 rue des Granges, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 04 novembre 2019 jusqu'au 08 novembre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 octobre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.190

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL DE GAULLE  
DU 21 OCTOBRE JUSQU'AU 25 OCTOBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 08 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 21 octobre 2019 jusqu'au 25 octobre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;



**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 octobre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'AUVERS SUR OISE' around the perimeter and '1911' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a central figure and a sunburst above it.



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.191

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
FACE AU 2 RUE MONTMAUR  
DU 31 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 13 DECEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 17 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 31 octobre 2019 jusqu'au 13 décembre 2019 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 octobre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Auvers-sur-Oise. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top and '1905' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.192

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GACHET / RUE DES CARRIERES-  
NOTRE-DAME / RUE LOUIS GANNE  
CHEMIN DE LA LONGUE RUE  
DU 28 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 28 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE en date du 16 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Louis Ganne, rue Gachet, rue des Carrières-Notre-Dame, chemin de la longue rue, afin de procéder à la création d'infrastructure souterraine,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de création d'infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 28 octobre 2019 jusqu'au 28 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires, si nécessaire ;

**Article 6** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 7** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 octobre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/JV  
N° 19.193

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**25 RUE ALPHONSE CALLÉ**  
**LE 24 OCTOBRE 2019 (LA JOURNÉE)**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur et Madame JAURET, Propriétaires, en date du 18 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement au droit du n° 25 de la rue Alphonse Callé, afin de faciliter les travaux de réparation d'une fuite de toiture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation d'une fuite de toiture seront réalisés par l'entreprise Conflans Couverture, 15 rue de Pologne, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, le 24 octobre 2019, la journée ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 25 rue Alphonse Callé, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Conflans Couverture, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,

-Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,

-La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

-Monsieur et Madame Jauret d'AUVERS-SUR-OISE

-Monsieur le Directeur de l'Entreprise Conflans Couverture, de CONFLANS-SAINTE-HONORINE,

-Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 octobre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation,**  
**Jean-Pierre Oberti**  
**Adjoint au Maire**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.194

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**7 RUE DU FORT DE VAUX**  
**LE 26 OCTOBRE 2019 (LA JOURNÉE)**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GSG Transport, en date du 22 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement au droit du 7 rue du Fort de Vaux, afin de faciliter le stationnement pour un camion de déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La Société GSG Transport Express, 8 rue des Blés, 93210 Saint-Denis, effectuera le déménagement au droit du n° 7 rue du Fort de Vaux, le 26 octobre 2019, la journée ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 7 rue du Fort de Vaux, pendant toute la journée ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise GSG Transport Express exécutant le déménagement et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GSG Transport Express de SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 octobre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Jean-Pierre Oberti  
Adjoint au Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU POIS**

Téléphone 01 30 36 81 93 **LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2019, TOUTE LA JOURNÉE AU**  
Télécopie 01 30 36 83 51 **DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019 JUSQU'À 20 HEURES**  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**IM/DC/VL**  
**N° 19.195**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pois, afin de faciliter le bon déroulement du marché de Noël,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue du Pois, le samedi 14 décembre 2019 toute la journée au dimanche 15 décembre 2019 jusqu'à 20 heures, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du Restaurant Sous le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Jean-Pierre Oberti  
Adjoint au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.196

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DEVANT LA MAIRIE ANNEXE  
DU 12 DECEMBRE 2019 AU MATIN JUSQU'AU  
16 DECEMBRE 2019, 12 HEURES.**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu le projet de l'animation concernant le marché de Noël organisé par la Commune d'Auvers-sur-Oise,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le Parking devant la Mairie Annexe, afin de permettre le bon déroulement de cette fête.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le marché de Noël aura lieu le samedi 14 décembre et dimanche 15 décembre 2019 ;

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation sur le Parking devant la Mairie Annexe seront strictement interdits durant toute la durée de la manifestation, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation du 12 décembre 2019 au matin jusqu'au 16 décembre 2019, 12 heures ;

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 octobre 2019**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Jean-Pierre Oberti  
Adjoint au Maire**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
3 RUE DU CLOS DU CHATEAU**

**DU 13 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 29 NOVEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/DC/VL

N° 19.197

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 23 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 3 rue du Clos du Château, afin de faciliter les travaux de branchement neuf d'alimentation en eau potable,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 13 novembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 3 rue du Château, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;



**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Jean-Pierre Oberti  
Adjoint au Maire**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
V I L L E  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.198

**DU 04 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société SADE TELECOM en date du 18 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de procéder à des ouvertures de chambres ORANGE pour aiguillage et prise de photos,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les ouvertures de chambres ORANGE pour aiguillage et prise de photos seront exécutés par la Société SADE TELECOM, 1 Boulevard de Mantes, 78410 Aubergenville, du 04 novembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société SADE TELECOM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société SADE TELECOM d'AUBERGENVILLE,
  - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 octobre 2019**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation,**  
**Jean-Pierre Oberti**  
**Adjoint au Maire**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/JV  
N° 19.199

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**25 RUE ALPHONSE CALLÉ**  
**DU 21 NOVEMBRE 2019 AU 22 NOVEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur et Madame JAURET, Propriétaires, en date du 25 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement au droit du n° 25 de la rue Alphonse Callé, afin de faciliter les travaux de réparation d'une fuite de toiture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de réparation d'une fuite de toiture seront réalisés par l'entreprise Conflans Couverture, 15 rue de Pologne, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, du 21 novembre 2019 au 22 novembre 2019;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 25 ruc Alphonse Callé, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise Conflans Couverture, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur et Madame Jaurct d'AUVERS-SUR-OISE
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise Conflans Couverture, de CONFLANS-SAINTE-HONORINE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 octobre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**DU 26 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 13 DECEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/DC/VL**

**N° 19.200**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date du 04 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Général de Gaulle, angle rue de Paris, afin de faciliter les travaux de remplacement de mise à niveau de bouche à clé.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de remplacement de mise à niveau de bouche à clé seront réalisés du 26 novembre 2019 jusqu'au 13 décembre 2019 par la Société **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée, rue du Général de Gaulle, angle rue de Paris, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 novembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
81 RUE DES MAROLETS**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 28 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 13 DECEMBRE 2019**  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**IM/DC/VL**  
**N° 19.201**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 04 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 81 rue des Marolets, afin de faciliter les travaux sur bouche à clé.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux sur bouche à clé seront réalisés du 28 novembre 2019 jusqu'au 13 décembre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au 81 rue des Marolets, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
7 RUE CARNOT**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.202

**DU 03 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 19 DECEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 04 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 7 rue Carnot, afin de faciliter les travaux de modernisation de branchement neuf d'alimentation en eau potable.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de modernisation de branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 03 décembre 2019 jusqu'au 19 décembre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au 7 rue Carnot, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.203

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE CORDEVILLE,  
AU NIVEAU DU PASSAGE A NIVEAU N° 17  
DU 27 NOVEMBRE 2019, 22 HEURES, JUSQU' AU 28  
NOVEMBRE 2019 A 6 HEURES .**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société SNCF RESEAU, en date du 06 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du passage à niveau n° 17 rue de Cordeville, afin de faciliter les travaux d'entretien des voies ferrées,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'entretien des voies ferrées seront réalisés du 27 novembre 2019 à 22 heures jusqu'au 28 novembre 2019 à 6 heures par la SNCF RESEAU - UP Voie de Saint Denis, Place des Victimes du 17 octobre 1961, 93200 SAINT DENIS ;

**Article 2** : La circulation sera interdite à tous véhicules pendant cette période ;

**Article 3** : Une déviation routière sera mise en place par la Société CAUPAMAT 114/134 Avenue Laurent Cély, 92230 GENNEVILLIERS ;

**Article 4** : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période de travaux ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la SNCF exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société SNCF de SAINT DENIS
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 novembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE

d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.204

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DAUBIGNY, RUE FERDINAND MESNY,**

**RUE DE PARIS,**

**LE 14 NOVEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société AVICEA, en date du 12 novembre 2019,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de recherche AMIANTE et HAP pour les opérations de maîtrise des eaux pluviales, rue Daubigny, rue Ferdinand Mesny, rue de Paris seront réalisés par la Société AVICEA, 30 rue de l'industrie, 92500 RUEIL MALMAISON CEDEX 563, pour le compte du SIAVOS, 22 rue des Gords, 95430 AUVERS SUR OISE, le 14 novembre 2019 ;

**Article 2** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AVICEA exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du SIAVOS d'AUVERS SUR OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société AVICEA de RUEIL MALMAISON,
  - la Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/JV  
N° 19.205

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N° 01 RUE FRANCOIS MITTERRAND  
LE 05 DECEMBRE 2019 DE 8H00 A 16H00**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Monsieur Caille, propriétaire en date du 13 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 rue François Mitterrand, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Société «Déménagements MAURICE CREPEAU», 46 Boulevard Arago, 36000 CHATEAUROUX effectuera le déménagement au droit du n° 1 rue François Mitterrand, le 05 décembre 2019, de 8 heures à 16 heures ;

**Article 2 :** Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 1 rue François Mitterrand;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la Société « **Les déménagements MAURICE CREPEAU** » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur Caille, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société de déménagements, de CHATEAUROUX,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 13 novembre 2019.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.206

**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT**  
**L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR ET AU**  
**TERRAIN STABILISÉ**  
**DU 15 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 18 NOVEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR et au TERRAIN STABILISÉ en raison des mauvaises conditions climatiques,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : *L'accès au TERRAIN D'HONNEUR et au TERRAIN STABILISÉ seront interdits du vendredi 15 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus ;*

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 novembre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
35 RUE CARNOT**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 09 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2019**  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.207

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 15 novembre 2019,

Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2019-0023 du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2019.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 35 rue Carnot, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 09 décembre 2019 jusqu'au 27 décembre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au 35 rue Carnot, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8 :** La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**







VILLE D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/JV

N° 19.208

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Direction de la Gestion du Domaine Routier du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la Commission de Circulation,

Vu la demande formulée par la Boulangerie en date du 19 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 5 rue du Général de Gaulle, afin d'installer un décor de Noël.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'un décor de Noël devant la boulangerie sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 5 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 03 décembre 2019 jusqu'au 22 janvier 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule à cet emplacement sera interdit ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du décor ;

**Article 5 :** La signalisation de sécurité sera mise en place par le pétitionnaire ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL à CERGY,
  - Monsieur le Directeur de la Boulangerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 novembre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/JV  
N° 19.209

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AU DROIT DU N° 58 RUE DAUBIGNY**  
**LE 20 DECEMBRE 2019, L'APRES MIDI**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,  
Vu la demande de la Société Déménagement LEFEBVRE en date du 19 novembre 2019,  
Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement au droit du 58 rue Daubigny, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La Société Déménagements LEFEBVRE, 47 rue Cartier Bresson, 93500 PANTIN, effectuera le déménagement au droit du n° 58 rue Daubigny, le 20 décembre 2019; après midi ;

**Article 2** : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 58 rue Daubigny ;

**Article 3** : La circulation sera interdite à tout véhicule au niveau du 2 rue de léry, jusqu'au 65 rue Daubigny durant la période du déménagement ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Des barrières seront mises en place par les services techniques ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société Déménagement LEFEBVRE, de PANTIN,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 novembre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.210

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N° 15 RUE RAJON  
LE 09 DECEMBRE 2019, LA MATINEE**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,  
Vu la demande de la Société Les Déménageurs PEREIRA en date du 09 décembre 2019,  
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 15 rue Rajon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La Société Les Déménageurs PEREIRA, 51 ZA des Quatre Vents, 95650 Boissy l'Aillerie, effectuera le déménagement au droit du n°15 rue Rajon, le 09 décembre 2019 ; la matinée ;

**Article 2** : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 15 rue Rajon ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par la Société Les Déménageurs PEREIRA et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société Les Déménageurs PEREIRA, de BOISSY L'AILLERIE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 novembre 2019

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE L'ACACIA (VOIE N°31)**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/DC/VL

N° 19.211

**DU 27 NOVEMBRE 2019 JUSQU'AU 29 NOVEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie en date du 21 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **Chemin de l'Acacia**, afin de faciliter les travaux de réfection de la voirie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réfection de voirie, Chemin de l'Acacia seront réalisés par l'entreprise COLAS, Ile-de-France Normandie, 2 rue du Général Leclerc, 76960 Notre-Dame-Bondeville pour le compte de la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOUJARD à partir du 27 novembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : la route sera barrée Chemin de l'Acacia pendant la durée des travaux ;

**Article 6** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS Ile-de-France ;

**Article 7** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise COLAS Ile-de-France exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Ile-de-France de NOTRE-DAME-BONDEVILLE,
  - Monsieur le Président de la C.C.S.I de VALLANGOUJARD
  - Monsieur le Président du Syndicat de TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur le Directeur de la Société SEPUR de SARCELLES
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.212

**ARRETE REGLEMENTANT**  
**L'ARRET ET LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**  
**DES CARS SCOLAIRES ET DE TOURISME**  
**CHEMIN DE CORDEVILLE**

**A PARTIR DU 25 NOVEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'autoriser temporairement l'arrêt et le stationnement des cars scolaires et de tourisme pour des raisons de sécurité, pour les piétons sur la zone de l'aménagement ENS du site géologique de l'Auversien, Chemin de Cordeville,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des cars scolaires et de tourisme seront autorisés sur le zébra prévu à cet effet, Chemin de Cordeville, pendant la descente des piétons ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les Services du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code la Route ;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 novembre 2019

Isabelle Mézières  
Maire d'AUVERS-SUR-OISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
12 BIS RUE SCHMITZ**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.213

**DU 05 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 06 DECEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU, en date du 12 novembre 2019,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement au 12 bis rue Schmitz, afin de faciliter les travaux pour l'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux pour l'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 05 décembre 2019 jusqu'au 06 décembre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, si nécessaire, sauf les engins de chantier de 7 h 45 à 16 h 15. La circulation sera autorisée pour les riverains de 16 h 30 à 7 h 30 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 3** : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 16 heures 30 ; et le Chemin sera barré pendant la période des travaux ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA, si nécessaire ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, ballage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU d'ARGENTEUIL,
  - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF AUVERS-SUR-OISE' and '(Oise)' at the bottom.



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RD928 - RUE ZUNDERT**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/DC/VL

N° 19.214

**DU 02 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise D.H.T.P., en date 22 novembre 2019,

Vu la permission de voirie du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD928 rue Zundert afin de faciliter les **travaux de réfection de voirie**,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réfection de voirie sur la RD928 Rue Zundert, seront réalisés du 02 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 par la Société D.H.T.P, 4 bis rue de Villiers Adam, 95290 l'Isle-Adam et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place par la société D.H.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P. de l'ISLE-ADAM,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/JV  
N° 19.215

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE BELLERIVE**

**DU 02 JANVIER 2020 JUSQU'AU 17 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise FONDASOL, en date du 27 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de Bellerive afin de faciliter les travaux de sondages géotechniques de sol,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de sondages géotechniques de sol Chemin de Bellerive, seront exécutés par l'Entreprise FONDASOL 21 Rue Jean Poulmarch, Z.I du Val d'Argent, 95400 ARGENTEUIL, sous le contrôle du SIAVOS, 22 bis Rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, 95430 AUVERS SUR OISE, du 02 janvier 2020 jusqu'au 17 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise FONDASOL exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du SIAVOS, d'AUVERS-SUR-OISE
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise FONDASOL d'ARGENTEUIL,
  - la Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 novembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.216

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**89 RUE DAUBIGNY**  
**DU 16 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 26 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création) sur trottoir,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux sur réseau gaz (création) au 89 rue Daubigny seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 16 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.217

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 RUE DE LA PLAGE  
DU 06 JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 27 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (extension + création),

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux sur réseau gaz (extension + création) au 5 rue de la Plage seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 06 janvier 2019 jusqu'au 31 janvier 2019 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;



**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 novembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Anvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
35 RUE CARNOT**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.218

**DU 02 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2019**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°19.207**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 28 novembre 2019,

Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2019-0023 du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2019.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 35 rue Carnot, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 02 décembre 2019 jusqu'au 27 décembre 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au 35 rue Carnot, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 novembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.219

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION EN DOUBLE SENS**  
**RUE DAUBIGNY**  
**A PARTIR DU 04 DECEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Daubigny suite à l'effondrement du mur de l'Esplanade de l'Eglise et afin de faciliter l'accès aux riverains et l'accès aux camions de collecte de déchets divers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation rue Daubigny sera provisoirement mise en double sens à partir du 04 décembre 2019, suite à l'interdiction de circulation de la rue de Paris ;

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 décembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.220

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
4 PLACE DE LA MAIRIE  
(tronçon entre la Cavavin et chez le Coiffeur)  
DU 05 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 20 DECEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société BOUTISSE, en date du 04 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation d'une fuite sous chaussée, au 4 Place de la Mairie

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de réparation d'une fuite sous chaussée seront réalisés du 05 décembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, au 4 Place de la Mairie, par la Société BOUTISSE, Bâtiment et Travaux Publics, 2 avenue des Arpents, 95520 Osny pour le compte du Syndic, ACTIPOLE GESTION, 28 rue de l'Aven, 95800 CERGY ;,

**Article 2** : la circulation se fera par demi-chaussée, si nécessaire ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;



**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la Société BOUTISSE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société BOUTISSE d'OSNY,
  - Monsieur le Directeur du Syndic ACTIPOLE GESTION de CERGY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 décembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.221

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU VALHERMEIL  
LE 06 DECEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Valhermeil, afin de faciliter l'élagage d'un arbre qui risque de tomber sur la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La commune va entreprendre l'élagage d'un arbre dangereux qui risque de tomber sur la voie publique, rue du Valhermeil, le 06 décembre 2019 ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée de l'élagage de l'arbre dangereux à tous véhicules, sauf aux véhicules et engins de la Ville ;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par les services municipaux, par la rue des Mésanges, Chemin des Hauts Buissons et Chemin des Justices ;

**Article 5 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 décembre 2019**

  
**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.222

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
24 RUE DE CHAPONVAL  
DU 07 JANVIER 2020 JUSQU'AU 27 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 05 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 24 rue de Chaponval, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 07 janvier 2020 jusqu'au 27 janvier 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au 24 rue de Chaponval, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 décembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.223

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**25 RUE MONTMAUR**  
**DU 10 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir au 25 rue Montmaur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 10 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;



**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.224

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
26 RUE MONTMAUR  
DU 10 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir au 26 rue Montmaur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 10 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.225

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**6-13 RUE EUGENE LEFEVRE**  
**DU 18 DECEMBRE 2019 JUSQU' AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 04 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir, 6-13 rue Eugène Lefèvre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 18 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'AUVERS-SUR-OISE' around the perimeter and '1948' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.226

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
64 RUE EMILE BOGGIO  
DU 18 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 04 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir, au 64 rue Emile Boggio,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 18 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.227

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
68 RUE BOUCHER  
DU 18 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 04 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir, au 68 rue Boucher,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 18 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.228

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
2 RUE MONTMAUR  
DU 23 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 09 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir, au 2 rue Montmaur,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 23 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;



**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT SUR**  
**LE PARKING DE LA MAISON DE L'ÎLE**  
**LE 15 DECEMBRE 2019 de 0 h. à 20 h.**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83.51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.229

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande du LION'S CLUB d'AUVERS,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île afin de permettre le déroulement de la brocante,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La brocante organisée par le LION'S CLUB d'AUVERS se déroulera le **DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019 sur le parking de la Maison de l'Île** ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux exposants, le **Dimanche 15 Décembre 2019 de 0 h. à 20 h** ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du LION'S CLUB d'AUVERS à AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 décembre 2019**



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.230

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**30 RUE DES RUELLES**  
**DU 08 JANVIER 2020 JUSQU'AU 10 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU, en date du 09 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 30 rue des Ruelles, afin de faciliter les travaux pour l'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux pour l'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 08 janvier 2020 jusqu'au 10 janvier 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, si nécessaire, sauf les engins de chantier de 7 h 45 à 16 h 15. La circulation sera autorisée pour les riverains de 16 h 30 à 7 h 30 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 3** : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 16 heures 30 ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA, si nécessaire ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU d'ARGENTEUIL,
  - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
20 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.231

**DU 17 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 20 DECEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la **Société BOUTISSE**, en date du 13 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réfection de sol, 20 rue du Général de Gaulle,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réfection de sol seront réalisés du 17 décembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, au 20 rue du Général de Gaulle, par la Société BOUTISSE, Bâtiment et Travaux Publics, 2 avenue des Arpents, 95520 Osny ;

**Article 2** : la circulation se fera par demi-chaussée, si nécessaire ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la **Société BOUTISSE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;



**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société BOUTISSE d'OSNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 décembre 2019**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.232

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**38, 52, 60, 70 RUE PAUL CEZANNE**  
**DU 27 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 13 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir aux 38, 52, 60, 70, rue Paul Cézanne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 27 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.233

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
32 RUE FRANCOIS MITTERRAND  
DU 30 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir au 32 rue François Mitterrand,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.234

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
1-3 RUE DES BRUYERES  
DU 30 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir aux 1-3 rue des Bruyères,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;



**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.235

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE ALFRED SISLEY  
DU 30 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir, Place Alfred Sisley,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.236

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
2-3 RESIDENCE DES PERRUCHETS  
DU 30 DECEMBRE 2019 JUSQU' AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir aux 2-3 Résidence des Perruchets,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 30 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.237

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GACHET / RUE DES CARRIERES-  
NOTRE-DAME / CHEMIN DE LA LONGUE RUE  
JUSQU'AU COLLÈGE DAUBIGNY**

**DU 06 JANVIER 2020 JUSQU'AU 28 FEVRIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE en date du 23 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Gachet / rue des Carrières-Notre-Dame, chemin de la longue rue, jusqu'au collège Daubigny, afin de procéder à la création d'infrastructure souterraine,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de création d'infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 20 mai 2019 jusqu'au 20 août 2019, prolongé jusqu'au 30 novembre 2019;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

**Article 3** : Pour les rues Gachet et Carrières-Notre-Dame, la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;



**Article 7 :** Une déviation sera mise en place par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM, si nécessaire ;

**Article 8 :** La Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 9 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 10 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 11 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.238

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DES PONCEAUX ET PARKING DEVANT**  
**LE GYMNASSE BOZON**  
**LE 27 DECEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Ponceaux et le parking devant le Gymnase Bozon, afin de faciliter les travaux d'élagage,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La commune va entreprendre des travaux d'élagage, rue des Ponceaux et le parking devant le Gymnase Bozon, le 27 décembre 2019 ;

**Article 2** : Le parking devant le gymnase Bozon sera interdit pendant la durée des travaux d'élagage ;

**Article 3** : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Ponceaux pendant la durée des travaux d'élagage à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'AUVERS-SUR-OISE' at the top and 'd'Oise' at the bottom, with a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.239

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA SANSONNE**  
**LE 27 DECEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement rue de la Sansonne, afin de faciliter les travaux d'élagage côté terrain de pétanque,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La commune va entreprendre des travaux d'élagage, rue de la Sansonne, côté terrain de pétanque, le 27 décembre 2019 ;

**Article 2** : Le terrain de pétanque sera interdit pendant la durée des travaux d'élagage ;

**Article 3** : La circulation et le stationnement sera interdit rue de la Sansonne pendant la durée des travaux d'élagage à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'AUVERS-SUR-OISE' at the top and '(Val d'Oise)' at the bottom, with a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.240

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 RUE HYPPOLITE CAMILLE DELPY  
DU 17 JANVIER 2020 JUSQU'AU 07 FEVRIER 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 26 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 5 rue Hyppolite Camille Delpy, afin de faciliter les travaux sur bouche à clé.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux sur bouche à clé seront réalisés du 17 janvier 2020 jusqu'au 07 février 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au 5 rue Hyppolite Camille Delpy, pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 20km/h ;

**Article 5** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;



**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.241

**DU 27 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 MARS 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CIRCET en date du 20 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de faciliter le piquetage et le tirage de la fibre optique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de piquetage et le tirage de la fibre optique seront exécutés par la Société CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, ainsi que leurs sous-traitants, du 27 décembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société CIRCET d'EAUBONNE,
  - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 19.242

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DES PONCEAUX ET PARKING DEVANT**  
**LE GYMNASE BOZON**  
**LE 30 DECEMBRE 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Ponceaux et le parking devant le Gymnase Bozon, afin de faciliter les travaux d'élagage,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La commune va entreprendre des travaux d'élagage, rue des Ponceaux et le parking devant le Gymnase Bozon, le 30 décembre 2019 ;

**Article 2** : Le parking devant le gymnase Bozon sera interdit pendant la durée des travaux d'élagage ;

**Article 3** : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Ponceaux pendant la durée des travaux d'élagage à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 19.243

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CALLÉ**  
**LE 31 DECEMBRE 2019**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Callé, afin de faciliter le nettoyage d'un caniveau,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La commune va entreprendre le nettoyage d'un caniveau, rue Callé, le 31 décembre 2019 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier pendant la durée des travaux, sauf aux véhicules et engins de la Ville ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 6 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 7 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 décembre 2019**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire**

